

# édito

## Un objectif assumé : favoriser le développement de l'enfant.

"La réforme des rythmes est l'opportunité de mieux articuler les différents temps de l'enfant, scolaires, et périscolaires, autour d'un projet éducatif partagé". Cet objectif fixé par la Loi (décret publié le 24 janvier 2014) a fait l'objet d'une large concertation dans toutes les communes du territoire et a impliqué tous les acteurs de l'Ecole, enseignants, parents, professionnels, associations, élèves pour aboutir au dispositif qui sera mis en oeuvre à la rentrée de septembre 2014.

La Communauté d'Agglomération du Muretain qui a la compétence périscolaire assurera la mise en oeuvre, la coordination et le suivi de ce dispositif nouveau qui ambitionne de proposer **une offre éducative de qualité** à vos enfants pour favoriser leur épanouissement et leur réussite scolaire.

Une évaluation sera réalisée à la fin du premier trimestre en vue d'éventuels ajustements.

Merci à tous ceux qui par leur investissement, leur partenariat vont faire de ce dispositif nouveau, une réussite pour le bien de nos enfants.

**Françoise SIMEON,**  
Vice-Présidente de la CAM  
en charge de l'Enfance

**André MANDEMENT,**  
Président de la CAM



## Mais sur quel centre de loisirs mon enfant va-t-il aller ?

Votre enfant est rattaché au CLSH dont dépend son groupe scolaire.



- > Pour les communes suivantes pas de changement : **Eaunes, Fonsorbes, Labarthe, Le Fauga, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saint-Lys, Portet-Sur-Garonne et Villate.**
  - > **3 nouveaux CLSH** ont été créés sur les communes de **Lavernose Lacasse, Labastidette et Saubens.**
  - > Pour **Saint-Clar**, votre enfant ira au **nouveau CLSH de Labastidette.**
  - > Pour **Muret** :
    - > si votre enfant est **en élémentaire et scolarisé dans une école de Muret ou de Saint-Hilaire**, il ira au **CLSH de Brioudes**
    - > si votre enfant est **en maternelle à Hugon, Vasconia, Fons ou Ox**, il ira au **CLSH de Pierre Fons**
    - > si votre enfant est **en maternelle à Mermoz, St-Exupéry, Barry ou Estantens**, il ira au **CLSH de Brioudes**
- Cette organisation est susceptible d'évolution en fonction des effectifs.*
- > Pour les enfants habitant **Saint-Hilaire et scolarisés à Ox ou Saint Hilaire**, ils iront au **CLSH de Lavernose.**



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU MURETAIN

**Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM)**  
8 bis, avenue Vincent Auriol - CS 40029  
31601 Muret Cedex  
**Service enfance : 05 34 46 38 60**  
[www.agglo-muretain.fr](http://www.agglo-muretain.fr)

CLB concerté d'élèves 05 61 53 82 71 - Juin 2014



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU MURETAIN

Année scolaire 2014 | 2015

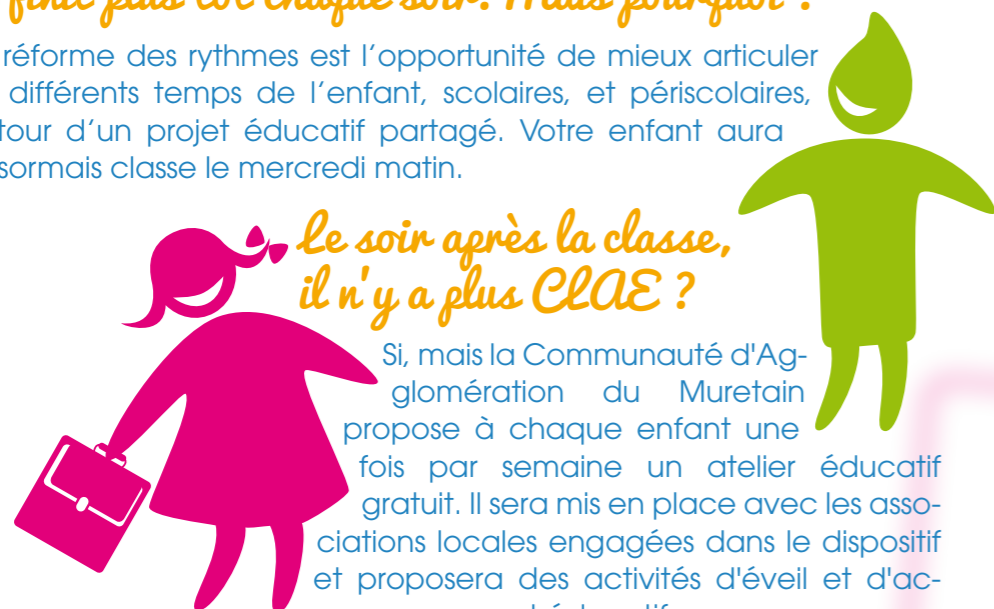
# Une rentrée rythmée !

- Rythmes scolaires
- Ateliers éducatifs
- Tarifs CLAE & CLSH

# Quel dispositif ?

Mon enfant va désormais à l'école 4 jours 1/2 et finit plus tôt chaque soir. Mais pourquoi ?

La réforme des rythmes est l'opportunité de mieux articuler les différents temps de l'enfant, scolaires, et périscolaires, autour d'un projet éducatif partagé. Votre enfant aura désormais classe le mercredi matin.



Le soir après la classe, il n'y a plus CLAE ?

Si, mais la Communauté d'Agglomération du Muretain propose à chaque enfant une fois par semaine un atelier éducatif gratuit. Il sera mis en place avec les associations locales engagées dans le dispositif et proposera des activités d'éveil et d'accompagnement éducatif.

Alors tous les soirs, mon enfant va aller à l'atelier éducatif ?

Non, pas tous les soirs car il faut que tous les enfants puissent y avoir accès. Votre enfant aura donc la possibilité de participer une fois par semaine à un atelier éducatif selon une programmation établie par le directeur du CLAE.



Mais si le bus passe toujours à 17 h, comment va faire mon enfant ?

Dans les communes où un ramassage scolaire par bus du Conseil Général continue à être organisé à 17h, une garderie gratuite sera proposée en attendant le bus.

Si vous décidez que votre enfant suive un atelier éducatif (limité à 1 fois/semaine), il vous appartiendra de venir le chercher à la fin de l'activité à l'école.

Mais cela va nous coûter cher ?

Non, pour permettre à tous les enfants l'accès à ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de la gratuité de cet atelier.

Cette gratuité permettra même une économie si l'enfant est directement récupéré à la fin de l'atelier alors qu'il allait au CLAE ce soir là.

Et comment je fais pour inscrire mon enfant ?

Sur chaque CLAE, un affichage permettra de connaître les activités proposées. L'inscription trimestrielle obligatoire devra se faire auprès du Directeur CLAE.

Et le mercredi matin ?

Le mercredi matin sera à l'identique d'une matinée classique d'école avec un CLAE du matin aux horaires habituels de fonctionnement en semaine.

**Ce qui change :**

- une garderie (sans repas) après la classe d'une durée maximale d'une heure sera proposée au tarif unique de 0.50 € par enfant ;
- le Centre de Loisirs accueillera les enfants à la demi-journée avec repas.



# Tarifs CAM : qu'est-ce qui change ?

La Communauté d'Agglomération du Muretain, qui n'a pas augmenté ses tarifs depuis 4 ans, a décidé d'une hausse de 3% de ceux-ci pour la rentrée 2014.

**L'atelier éducatif sera gratuit.**

Tarifcation selon le quotient familial CAF, applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 pour les communes de la CAM.

## TARIFS TEMPS MÉRIDIEEN - CLAE ET RESTAURATION APPLICABLES À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014/2015

		CLAE MATIN	CLAE MIDI	REPAS *	CLAE SOIR	Atelier éducatif
Tarif 1	QF < 199 €	0,57 €	0,10 €	1,55 €	0,57 €	
Tarif 2	200 < QF < 399 €	0,59 €	0,12 €	1,96 €	0,59 €	
Tarif 3	400 < QF < 599 €	0,61 €	0,14 €	2,39 €	0,61 €	
Tarif 4	600 < QF < 899 €	0,63 €	0,16 €	2,58 €	0,63 €	0,00 €
Tarif 5	900 < QF < 1 299 €	0,65 €	0,19 €	2,78 €	0,65 €	
Tarif 6	QF > 1 300 €	0,67 €	0,21 €	3,09 €	0,67 €	

		CLSH ** Journée	CLSH 1/2 journée (50% du tarif Journée)	CLSH Mercredi 1/2 journée avec repas (70% du tarif journée)	GARDERIE Mercredi midi (tarif pour 1h/semaine)
Tarif 1	QF < 199 €	3,48 €	1,74 €	2,44 €	
Tarif 2	200 < QF < 399 €	3,50 €	1,75 €	2,45 €	
Tarif 3	400 < QF < 599 €	4,68 €	2,34 €	3,27 €	
Tarif 4	600 < QF < 899 €	8,18 €	4,09 €	5,72 €	0,50 €
Tarif 5	900 < QF < 1 299 €	12,70 €	6,35 €	8,89 €	
Tarif 6	QF > 1 300 €	12,72 €	6,36 €	8,90 €	
Extérieurs CAM		33,62 €	16,81 €	23,53 €	

\* Tarif exceptionnel de repas (enfants non inscrits) : 4 €

\*\* Le tarif journée s'applique à partir du moment où le repas est pris